

Les contradictions de la "société punitive" : le cas britannique

In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 124, septembre 1998. De l'État social à l'État pénal. pp. 49-67.

Citer ce document / Cite this document :

Garland David. Les contradictions de la "société punitive" : le cas britannique. In: Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 124, septembre 1998. De l'État social à l'État pénal. pp. 49-67.

doi : 10.3406/arss.1998.3264

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/arss_0335-5322_1998_num_124_1_3264

Abstract

Contradictions of the Punitive Society.

This paper sets out an analytical account of contemporary penal policies and the role of criminological ideas within them. The analysis suggests that the character of recent crime control policy is not so much punitive as ambivalent. The social fact of high crime rates, together with the increasingly recognized limits of state action as a means of governing crime, has created a new predicament for policy makers and for politicians. The article identifies adaptive and denial strategies, as well as the different criminologies that accompany them, and outlines a durkheimian account of social development that situates these developments sociologically.

Zusammenfassung

Widersprüche der bestrafenden Gesellschaft.

Der Artikel begutachtet die verschiedenen, gegenwärtig praktizierten Bestrafungsstrategien und die Rolle, die dabei die Ideen aus dem kriminologischen Bereich spielen. Die Analyse zeigt die Ambivalenz, durch die die Politik der Verbrechensbekämpfung in der jüngsten Zeit gekennzeichnet ist. Die hohe Kriminalitätsrate, die mit der zunehmenden Einsicht einhergeht, dass die staatlichen Aktionen zur Verbrechensunterdrückung an ihre Grenzen stößt, hat für Verantwortliche in Politik und Verwaltung eine neue und schwierige Situation mit sich gebracht. Der vorliegende Artikel beschreibt die diversen Anpassungs- und Verleugnungsstrategien sowie die unterschiedlichen, sie begleitenden kriminologischen Konzeptionen und entwirft die Grundzüge einer Durkheimschen Behandlung dieser Frage.

Resumen

Contradicciones de una sociedad punitiva.

En este artículo se presenta un balance de las políticas penales contemporáneas y del papel que en ellas cumplen las ideas en materia de criminología. El análisis muestra la ambivalencia que caracteriza la política reciente en el ámbito de la represión criminal. El elevado índice de criminalidad corre parejo con las limitaciones del Estado, cada vez más aceptadas, en cuanto a tomar medidas para controlar el crimen, y ha creado una nueva y difícil situación, tanto para quienes deben tomar decisiones como para los políticos. En este artículo se identifican las estrategias de adaptación y denegación, así como las diferentes elaboraciones conceptuales de criminología en las que se basan; asimismo, se trazan las líneas generales de un enfoque durkheimiano.


Résumé

Contradictions de la société punitive.

Cet article présente un bilan des politiques pénales contemporaines et du rôle qu'y tiennent les idées en matière de criminologie. L'analyse montre l'ambivalence qui caractérise la politique récente dans le domaine de la répression criminelle. Le taux élevé de criminalité, qui va de pair avec les limites de plus en plus reconnues de l'action de l'État pour maîtriser le crime, a créé une situation nouvelle et difficile pour les décideurs et les politiciens. Cet article identifie les stratégies d'adaptation et de déni ainsi que les différentes conceptions criminologiques qui les accompagnent et trace les grandes lignes d'une approche durkheimienne.

David Garland

LES CONTRADICTIONS DE LA « SOCIÉTÉ PUNITIVE » : LE CAS BRITANNIQUE

 Un point de vue que Friedrich Nietzsche partage avec Émile Durkheim – le seul sans doute pour ces penseurs si différents – est que les régimes politiquement forts n'ont nul besoin de s'appuyer sur des sanctions particulièrement punitives¹. La répression peut passer pour un symbole de force, mais elle peut aussi s'interpréter comme le symptôme d'une absence d'autorité et comme répression inadéquate².

Le phénomène le plus visible et le plus frappant de la politique pénale récente en Grande-Bretagne est cette sorte de « punitivité » qui caractérise désormais des aspects importants de la politique gouvernementale et de la rhétorique politique. Je chercherai ici à identifier les faiblesses et les limites qui sont à l'origine de ce phénomène et j'attirerai l'attention sur quelques-uns des problèmes de pouvoir et d'autorité qu'il recèle.

Je veux également analyser les stratégies très différentes, en matière de répression criminelle, qui sont issues de ces mêmes faiblesses et qui émergent, plutôt discrètement, à côté du recours récurrent au dispositif punitif : ces stratégies sont des « adaptations » à la situation actuelle, caractérisée par une forte répression criminelle, alors que la stratégie punitive se présente davantage comme « déni » symbolique de cette même situation. Ce type de répression criminelle dualiste, ambivalente et souvent contradictoire est sous-tendu par une façon de penser la criminologie tout aussi dualiste et ambivalente, déchirée entre ce que je désignerai sous les expressions de « criminologie du soi » et de « criminologie de l'autre ». Ce dualisme contradictoire exprime un conflit qui est au cœur même de la politique contemporaine et non pas une réponse logiquement différenciée aux diverses sortes de criminalités.

On accepte de plus en plus communément aujourd'hui l'idée qu'au cours des années 1990, la Grande-Bretagne est devenue manifestement punitive dans sa réponse à la criminalité, comme l'atteste entre autres la ligne politique du récent ministre de l'Intérieur, Michael Howard, qui a déclaré à plusieurs reprises son intention de rendre le régime carcéral plus austère, de construire des prisons « de choc », de faire voter des lois permettant des comparutions immédiates pour les délinquants récidivistes (certains délits, s'ils se répètent une seule fois, pouvant entraîner un emprisonnement à vie), de limiter et éventuellement de supprimer les libérations anticipées et de faire savoir haut et fort que « la prison marche ». Une telle déclaration s'appuie sur l'intention de punir et de mettre hors d'état de nuire les délinquants plutôt que de les amender.

Exemple sans doute le plus extrême illustrant cette politique, ce programme de télévision où l'on put voir, en 1996, les séquences d'un film pris dans une salle d'accouchement montrant une prisonnière entravée – par des menottes et une longue chaîne l'attachant à sa garde – alors qu'elle mettait au monde son enfant. Cette image de cruauté pénale choqua nombre de spectateurs, les commentateurs critiques y voyant un exemple

1 - Cet article se réfère à deux précédentes publications : « The punitive society : penology, criminology and the history of the present », in *The Edinburgh Law Review*, vol. 1, n° 2, 1997 et « The limits of the sovereign State : strategies of crime control in contemporary society », in *The British Journal of Criminology*, vol. 36, n° 4, 1996. Mes remerciements à Loïc Wacquant pour ses commentaires et ses suggestions.

2 - F. Nietzsche, *The Genealogy of Morals (1887-1956)*, New York, Anchor, p. 205 ; É. Durkheim, *L'éducation morale*, Paris, PUF, coll. « Bibliothèque de philosophie contemporaine », 1974.

PUNITIVITÉ ET STRATÉGIE DE SÉGRÉGATION PUNITIVE

Qu'est-ce qui fait qu'une nouvelle loi de condamnation, ou un régime carcéral, ou un chantier pénitenciaire relèvent du « punitif » ou, plus simplement, du « pénal » ? Et qu'est-ce qui pourrait justifier la description d'une trajectoire de la société comme « punitive » ?

La réponse est plus complexe qu'il n'y paraît. La « punitivité » est, en effet, en partie un jugement comparatif sur la « sévérité » des peines par rapport à de précédentes mesures pénales, en partie fonction des objectifs et des justifications des mesures pénales et doit enfin à la façon dont la mesure est présentée au public. Les nouvelles mesures qui accroissent le niveau des peines, réduisent les traitements pénitenciaires, ou imposent des conditions plus restrictives aux délinquants placés sur parole ou en probation – et de telles mesures ont eu un rôle important dans la législation récente au Royaume-Uni – peuvent être considérées comme « punitives » car elles varient à la hausse par rapport à un point de repère antérieur.

Les mesures qui proposent des objectifs distributifs plutôt que des objectifs correctionnels ou utilitaires pourraient également être appelées « punitives » quoique tout dépende du langage utilisé pour présenter la mesure devant ses différentes audiences. Le chantier pénitenciaire, par exemple, est souvent présenté au grand public comme une mesure dure, vengeresse mais, devant des auditoires professionnels plus sophistiqués, on le présente comme une formule peu coûteuse de détention correctionnelle.

Peut-être que les cas les plus clairs de mesures pénales « punitives » sont ce à quoi un langage pénologique plus ancien se réfère quand il parle de peines « exemplaires » ou « afflictives ». J.F. Stephen (*Une histoire de la loi criminelle en Grande-Bretagne*, Londres, MacMillan, 1883, vol. 2, p. 451) avançait l'idée de « châtiments exemplaires » pour décrire des mesures – comme la pendaison et la flagellation qui « justifiaient catégoriquement et gratifiaient le désir de vengeance du public sur de tels délinquants ». Pendant une grande partie du ^{xx}^e siècle, l'expression ouvertement avouée du sentiment de vengeance fut virtuellement tabou, au moins de la part des représentants de l'État, mais ces dernières années, des tentatives explicites visant à exprimer la colère et le ressentiment du public sont devenues un thème récurrent de la rhétorique qui accompagne la législation pénale et la prise de décision. Les sentiments de la victime, ou la famille de la victime, ou un public craintif, outragé, sont maintenant régulièrement invoqués à l'appui de nouvelles lois et de politiques pénales. Le châtiment – au sens de sanction significative, faisant appel au sentiment du public, est une fois de plus un objectif pénal respectable, ouvertement revendiqué.

Jeremy Bentham (*Le Raisonnement du châtiment*, Londres, Heward, p. 83) décrivait comme des « peines infâmantes » ces peines – comme les châtiments corporels – auxquelles « se mêle toujours une part d'ignominie ». De façon indiscutable, toutes les sanctions criminelles sont « ignominieuses » mais certaines sont porteuses d'un facteur d'humiliation particulièrement choquant. Des mesures récentes comme la réintroduction de la chaîne de forçat dans plusieurs États américains, ou le port de l'uniforme rayé du prisonnier, ou le fait, en Grande-Bretagne, que les délinquants sexuels relâchés soient signalés à la communauté, pourraient certainement être jugées « punitives » en ce sens.

En fait, ces formes de mortification et d'humiliation publiques, qui pendant des décennies ont été considérées comme obsolètes et extrêmement avilissantes, sont aujourd'hui valorisées par leurs partisans précisément à cause de leur caractère « punitif » non ambigu.

On devrait se rappeler cependant que toutes les mesures pénales ont une qualification polysémique, concentrant différents objectifs, images et sens, signifiant des choses différentes à différentes personnes, y compris les mesures qui paraissent (aux yeux de leurs critiques) être simplement et indubitablement punitives. Ainsi la plupart des mesures pénales récentes qui s'engagent dans un mode d'action significatif – punir pour son propre bien, traduire le sentiment du public, insister sur les objectifs punitifs ou dénonciateurs – font preuve en même temps d'une logique plus instrumentale. Chaque mesure opère sur deux registres différents, un registre punitif qui utilise les symboles de condamnation et de souffrance pour délivrer son message et un registre instrumental plus accordé aux objectifs de protection du public et de gestion du risque.

Les modes d'expression punitive favorisés sont aussi, et de façon importante, les modes de ségrégation pénale et de mise en état d'incapacité. La préoccupation politique aujourd'hui n'est pas purement punitive (telle qu'elle pourrait être satisfaite par des mesures comme le châtiment corporel) ni purement orientée vers la protection publique (ce qui, auparavant, conduisait à des mesures de détention préventive qui minimisaient leur contenu punitif). On a le souci de produire des sanctions qui combinent les deux façons de voir sous forme d'une ségrégation et d'une mise en état d'incapacité punitives. Le nouvel idéal pénal est que le public soit protégé et que ses sentiments s'expriment. La ségrégation punitive – peine de longue durée dans des prisons « sans chichis » et une existence marquée, contrôlée de près, pour ceux qui sont finalement relâchés – est de plus en plus le choix qui s'impose.

assez représentatif de l'exagération actuelle en matière de sécurité qui se développe aux dépens de considérations humanitaires et d'une politique de réhabilitation³.

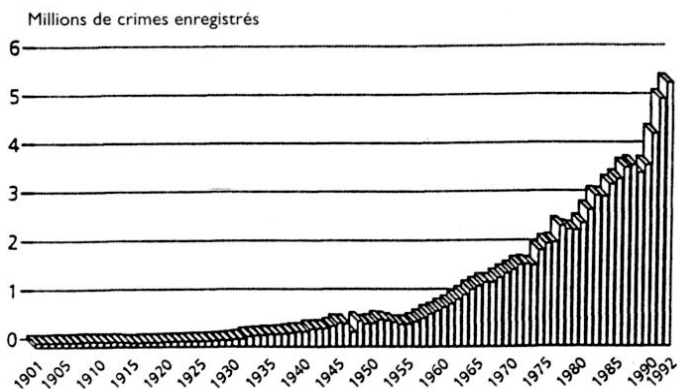
Tout ceci a provoqué de nombreux commentaires dans les quotidiens et dans les journaux spécialisés. Si certains commentateurs ont lié cette politique punitive à certains politiciens – l'« effet Howard » en l'occurrence –, d'autres y ont vu l'apparition d'une « nouvelle politique de la cruauté » appuyée par le Premier ministre, John Major, afin d'apaiser l'aile droite du parti conservateur. Des commentateurs, comme John Gray ou Will Hutton, ont interprété cette nouvelle politique punitive comme la réaction inévitable de sociétés – et ici les États-Unis représentent le cas sans doute le plus exemplaire – où le taux de criminalité est très élevé, où les divisions sociales tendent à s'aggraver, où l'insécurité personnelle et économique s'accroît et où les solutions sociales existantes sont discréditées. Dans ce contexte, la compassion envers les délinquants est de plus en plus supplantée par une préoccupation plus exclusive pour les victimes, les politiciens de tous partis étant encouragés à prendre des mesures fermes, non dénuées de connotations populistes⁴.

Si cette analyse peut sembler exacte dans ses grandes lignes, il reste que la punitivité n'est qu'« une dimension » d'un type de répression criminelle plus complexe et plus contradictoire⁵ qui n'est pas exclusivement lié à un régime politique et demande à être resitué dans une évolution plus générale.

LA « NORMALITÉ » DES TAUX ÉLEVÉS DE CRIMINALITÉ

Depuis une trentaine d'années, les taux élevés de criminalité et d'atteinte à la propriété, historiquement sans précédent, ont cessé d'être considérés comme anormalement élevés. Ainsi, le taux actuel des délits déclarés et enregistrés par la police en Angleterre et au pays de Galles est dix fois supérieur à ce qu'il était en 1950. Bien que le taux de croissance en Écosse semble inférieur, il a cependant été multiplié par cinq au cours de cette période⁶. Pour la période considérée, l'augmentation des vols de voitures déclarés a été multiplié par 28 et celle des coups et blessures déclarés par 48. Comparées à cette tendance lourde, les légères baisses, dans les chiffres, de l'ensemble des formes de criminalité, qui ont pu être constatées au Royaume-Uni dans les années 1990 sont totalement insignifiantes⁷.

I. « CRIMINALITÉ TOTALE ENREGISTRÉE EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES 1901-1992 »



Le crime enregistré a augmenté de façon significative au cours de quelques décennies.

Source : Statistiques de criminalité du ministère de l'Intérieur (y compris Londres)

En dépit du fait que la criminalité est socialement très inégale dans sa distribution, le crime et la peur du crime sont largement vécus aujourd'hui comme des faits de la vie moderne. Petit à petit, le crime est devenu, pour les générations actuelles, un risque quotidien qu'il s'agit d'évaluer et de gérer de façon routi-

3 - Il reste à voir si la politique du gouvernement du New Labour diffèrera fondamentalement de celle de la précédente administration conservatrice. Les premiers signes – et en particulier The Crime and Disorder Act, 1998, laissent entrevoir qu'il n'y aura pas de changement.

4 - Voir par exemple le récent livre blanc du ministère de l'Intérieur, *Protecting the Public: The Government's Strategy on Crime in England and Wales*, Londres, HMSO, 1996 et le ministère écossais, *Crime and Punishment*, Édimbourg, HMSO, 1996.

5 - Plusieurs auteurs ont discuté certains aspects du schéma, plus particulièrement M. Feeley et J. Simon, aux États-Unis, qui ont présenté un modèle de nouvelle pénologie actuarielle, qu'ils ont qualifiée ultérieurement de « postmoderne » sous d'importants aspects. Pour une discussion critique de ce modèle, voir D. Garland, « Modernisme et postmodernisme pénal », in T. Blomberg et S. Cohen (sous la dir. de), *Punishment and Social Control*, New York, Aldine de Gruyter, 1995. Dans un récent essai, « True crime: the new penology and public discourse on crime », in *ibid.*, Simon et Feeley ont cherché à lier le développement de la « nouvelle pénologie » avec la persistance d'un discours public plus punitif sur le crime.

6 - D. Smith, « Youth crime and conduct disorders: trends, patterns and causal explanations », in M. Rutter et D. Smith (sous la dir. de), *Psychosocial Disorders in Young People*, Londres, Wiley, 1995 ; P. Young, *Crime and Criminal Justice in Scotland*, Édimbourg, HMSO, 1996.

7 - Insignifiant par rapport à l'argument que j'expose ici. Pour en revenir au niveau du crime du début des années 1950, ces réductions devraient continuer pendant des décennies et pourtant les indicateurs montrent qu'elles ne devraient pas se poursuivre l'année prochaine. Encore que les réductions dans les taux de criminalité établis depuis plus longtemps aux États-Unis sont d'un grand intérêt politique.

nière – un peu de la même façon que nous traitons le risque d'accidents de circulation routière. Des panneaux, sur les bus britanniques, recommandent l'achat de verrous de sécurité car « il se produit un vol de voiture par minute ». La publicité pour l'assurance des cartes de crédit établit qu'« une carte de crédit est perdue ou volée en Grande-Bretagne toutes les dix secondes ». Bref, le crime fait désormais partie de l'environnement quotidien.

Si ces taux de criminalité élevés sont considérés comme « normaux », ce n'est pas seulement parce que nous y sommes habitués, mais c'est aussi parce qu'ils sont considérés comme une sorte de donnée sociologique, comme un trait distinctif de toutes les sociétés similaires à un stade similaire de développement⁸. Cela signifie qu'ils sont non une aberration dont on pourrait se débarrasser par l'application de nouvelles politiques ou de moyens accrus, mais la contrepartie de nos libertés individuelles et de nos marchés non réglementés, la dimension extérieure de nos décisions économiques, un dérivé de nos styles de vie mobiles et de notre culture de consommation débridée, un effet de notre préférence générale pour un style de contrôle social non autoritaire.

LES CHANGEMENTS DANS LE DISCOURS

Comment les gouvernements et les autres intermédiaires ont-ils répondu à ce qui est perçu comme un nouveau fait social⁹? Mon hypothèse est qu'il s'est produit une série de transformations dans la perception officielle du crime, dans le discours de la criminologie, dans les modes d'action du gouvernement et, finalement, dans la structure des organisations de la justice criminelle.

Tout d'abord le discours officiel a changé. Si l'on compare les documents politiques du gouvernement des années 1950 et 1960 avec ceux d'aujourd'hui, on peut distinguer une subtile mais importante transformation. Des documents comme le livre blanc de 1959, *Pratique pénale dans une société en mouvement*¹⁰ ou celui de 1964, intitulé *La Guerre contre le crime*¹¹, reconnaissent qu'il y a eu une « recrudescence du crime et de la délinquance » depuis le milieu des années 1950. Mais on était alors persuadé que c'était seulement une question de temps avant que la tendance s'inversât et l'on ne doutait pas alors de la capacité de l'État à gérer le problème. On pensait que l'État « gagnerait la guerre contre le crime » de

la même façon qu'il avait gagné la « guerre contre Hitler ».

Dans les années 1980 et 1990, le discours officiel s'est départi de cette attitude confiante. On parle beaucoup moins de « guerre contre le crime » – l'expression est carrément bannie au ministère de l'Intérieur dans les années 1980 – et, quoiqu'on ait brièvement ravivé cette rhétorique dans les années 1990, elle est devenue archaïque¹². Les déclarations de l'État en matière de répression criminelle sont devenues plus modestes et plus hésitantes. On s'accorde à reconnaître des limites au pouvoir de l'État et l'on se plaît à citer une statistique, établie par une unité de recherche du ministère de l'Intérieur, selon laquelle moins de 3% de toutes les infractions sont en fait suivies jusqu'à leur terme, la grande masse des victimes et des coupables restant hors d'atteinte du système¹³.

Depuis le milieu des années 1980, il est devenu banal dans les documents gouvernementaux, dans les rapports parlementaires, dans les rapports de police annuels ou même dans les manifestes de partis, de souligner que les organismes gouvernementaux ne peuvent, à eux seuls, réussir à contrôler la criminalité¹⁴. La « guerre contre le crime » – comme la guerre froide – est désormais révolue, mais on continue d'entendre le discours de guerre de quelques politiciens. Toutefois, les objectifs ont changé : on propose une meilleure gestion des risques et des ressources, une réduction de la peur et des coûts de la criminalité et de la justice criminelle

8 - Cette conception des « faits sociaux normaux » est proposée par É. Durkheim, *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 1997.

9 - Dans un article intitulé « Crime control and culture » (à paraître), j'explore la façon dont les individus, les ménages et les organisations de la société civile se sont adaptés aux taux de criminalité élevés.

10 - Ministère de l'Intérieur, *Penal Practice in a Changing Society*, Londres, HMSO, 1959.

11 - Ministère de l'Intérieur, *The War Against Crime*, Londres, HMSO, 1964.

12 - Il y a eu un retour à cette métaphore de guerre l'an dernier ou dans les documents politiques du Royaume-Uni, voir : ministère de l'Intérieur, *Protecting the Public*, *op. cit.*, et le ministère écossais, *Crime and Punishment*, *op. cit.* Cette nouvelle guerre contre le crime a des allures de grève de représailles, conduite dans l'urgence d'affirmer la souveraineté et d'éviter toute tentative de conciliation. L'idée qu'il s'agit d'une guerre que l'on pourrait gagner n'emporte pas la conviction.

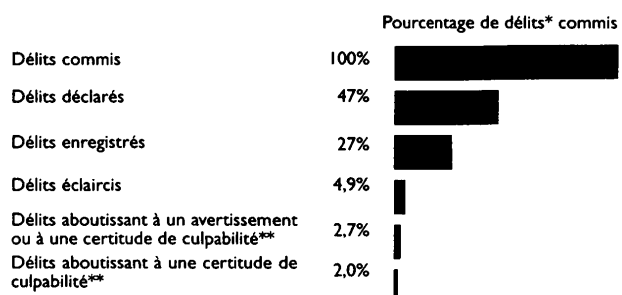
13 - Ministère de l'Intérieur, *Information on the Criminal Justice System in England and Wales, Digest 3*, Londres, HMSO, 1995, p. 25.

14 - Ministère de l'Intérieur, *Criminal Justice: A Working Paper*, Londres HMSO, 1986 ; commissaire de police de la métropole, rapport pour l'année 1986, Cm 158, Londres, HMSO, 1987 ; Parti conservateur, *The Next Moves Forward: Conservative Manifesto 1987*, Londres, Conservative Party Central Office, 1987.

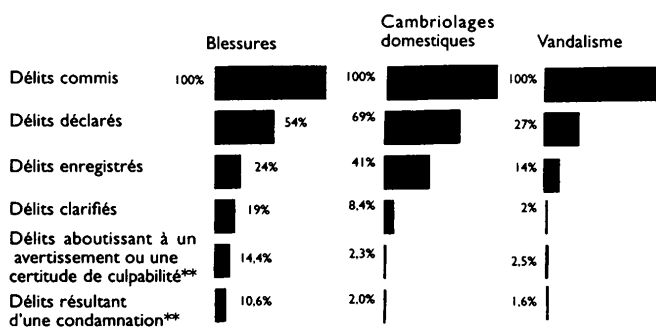
2. USURE DU SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE

Les estimations données ci-dessous montrent le nombre d'infractions commises telles que les a mesurées le Rapport sur la criminalité britannique, comparé au nombre de certitudes de culpabilité/avertissements policiers montrés dans les statistiques officielles. Aucune mise au point n'a été faite pour les délits de groupe (c'est-à-dire quand plus d'un délinquant est condamné pour une seule infraction) puisque aucune évaluation sérieuse n'est disponible à ce sujet.

Le graphique ci-dessous ne signifie pas que seuls 2% des délinquants sont reconnus coupables. Beaucoup d'entre eux dans ce même groupe auront aussi été responsables d'une grande partie de ces délits qui n'ont pas abouti à une certitude de culpabilité, soit que le délit n'ait pas été déclaré à la police ou qu'il n'ait pas été éclairci, soit qu'il n'y eut pas d'évidence suffisante pour une condamnation. Pour les crimes contre la personne et sa propriété, 3% des délits commis ont abouti à une certitude de culpabilité ou un avertissement de police.



Des variations interviennent cependant dans les délits comme les blessures où 14% des délits aboutissent à un avertissement ou une certitude de culpabilité contre 2% pour les cambriolages domestiques et le vandalisme.



*Dommage criminel; vol de véhicule motorisé; vol d'un véhicule motorisé (y compris tentative); vol de bicyclette; cambriolage domestique; blessure; escroquerie; vol de la personne.

**Les estimations comprennent les résultats additionnels de culpabilité à chaque tribunal de comparution.

Source : Statistiques criminelles, Angleterre et Pays de Galles (HMSO et analyses non publiées) et Tendances du crime : résultats de l'enquête sur le crime en Grande-Bretagne (résultats de la recherche n° 14).

et un plus grand soutien aux victimes, autant d'objectifs peu héroïques et qui sont difficiles à exposer dans la rhétorique classique du discours politique.

Cet état des choses, qui est nouveau, a des implications profondes. Admettre le caractère « normal » des taux de criminalité et les limites des organismes de justice criminelle, c'est remettre en cause un des mythes

fondateurs des sociétés modernes, à savoir le mythe de l'État souverain capable d'assurer la sécurité et l'ordre et de réprimer le crime à l'intérieur de ses frontières. Ce défi à la loi de l'État et à la mythologie de l'ordre est d'autant plus porteur qu'il advient à un moment où la notion plus large de « souveraineté de l'État » est aujourd'hui fortement menacée¹⁵.

La situation difficile à laquelle doivent faire face les gouvernements réside dans le fait qu'ils ne peuvent plus être le pourvoyeur principal de la sécurité et de la répression criminelle, mais qu'ils savent qu'à court terme un tel aveu public a toutes les chances d'être politiquement désastreux. De là un schéma de développement politique remarquablement ambivalent : d'un côté, le souci de faire face au problème et de développer de nouvelles stratégies qui lui sont rationnellement adaptées; mais de l'autre, à côté de ces nouvelles et parfois douloureuses adaptations, une tendance récurrente à une sorte de « déni » hystérique et à la réaffirmation emphatique du vieux mythe de la souveraineté de l'État. La marque de la période actuelle n'est pas la « punitivité », mais plutôt l'ambivalence. Elle oscille de façon erratique entre « adaptation » et « déni », entre des tentatives pour s'attaquer à la situation et des tentatives pour la faire disparaître magiquement.

LES « CRIMINOLOGIES DE LA VIE QUOTIDIENNE »

On trouvera l'adaptation la plus explicite à ce nouvel état des choses dans un nouveau type de discours criminologique de plus en plus influent dans les cercles du gouvernement du Royaume-Uni, depuis le milieu des années 1970. Ce discours s'est construit sur un ensemble de structures plutôt similaires et plutôt radicalement théoriques, comprenant la « théorie du choix rationnel », la « théorie de l'activité de routine », le « crime comme opportunité » et la « prévention de la criminalité situationnelle », ensemble que l'on pourrait décrire collectivement comme « les nouvelles criminologies de la vie quotidienne ». Ces théories sont simples et insistent sur le fait que les délinquants calculent leurs actions, que la plupart des crimes sont opportunistes et que la meilleure réponse est de rendre les choses plus

15 - P. Q. Hirst, *Associative Democracy*, Oxford, Polity Press, 1994; S. Lash et J. Urry, *The End of Organised Capitalism*, Cambridge, Polity Press, 1987; L. Paterson, *The Autonomy of Modern Scotland*, Édimbourg, University Press, 1994.

L'ÉTAT RECONNAÎT SES LIMITES

« On se doit de reconnaître l'impact limité de l'action policière sur les causes du crime... », p.1.

« La police ne peut être rendue responsable si des voitures sont fabriquées sans trop de souci de sécurité ou si des citoyens individuellement ne font pas, selon les mots du Livre Blanc sur la réforme de la Police, "tout ce que l'on peut raisonnablement attendre d'eux pour protéger leur propre propriété" » (p. 7).

Commission d'enquête: *Helping With Enquiries: Tackling Crime Effectively*, 1993.

« Tout le monde sera d'accord avec le fait que le système de justice criminelle à lui seul ne peut espérer réussir à inverser la tendance à la hausse des chiffres de la criminalité. Les causes sous-jacentes du crime résident dans la société elle-même, mais si l'inquiétude du public peut se transformer en action positive, alors on peut faire beaucoup. »

Douglas Hurd, ministre de l'Intérieur, novembre 1986, Avant-propos à *Criminal Justice: A Working Paper*, Londres, ministère de l'Intérieur, 1986.

« L'expérience des dernières années a démontré non seulement l'importance de la confiance du public dans le système de justice criminelle mais aussi les limites du système ».

Le ministère de l'Intérieur, *Criminal Justice: A Working Paper*, Londres, ministère de l'Intérieur, 1986, p. 3.

« Supposons que nous doublions et la police, et les peines, et les prisons – disons, jusqu'à ce que toutes trois atteignent le niveau américain – nous pourrions bien alors nous retrouver avec le niveau américain de criminalité et de violence, beaucoup plus grands

que les nôtres. Car la police peut arrêter les criminels, les tribunaux peuvent les punir, les prisons peuvent les enfermer et tout cela est nécessaire, mais ce n'est pas assez si en permanence il y a un flot régulier de criminels sortant de chez eux et des écoles... Le bobby londonien moyen est témoin d'un cambriolage une fois tous les huit ans. »

Douglas Hurd, ministère de l'Intérieur, *Discours à la conférence du Parti conservateur*, Brighton, 12 octobre 1988.

« On reconnaît désormais tout à fait qu'on ne peut prévenir le crime en se reposant uniquement sur la police et les autres organismes de justice criminelle, qui sont les corps auxquels la communauté a traditionnellement délégué sa responsabilité » (p.III). Ministère de l'Intérieur, *A Practical Guide to Crime Prevention for Local partnerships*, septembre 1993.

« Nous devons avoir une vue réaliste de la nature du crime et de notre capacité à agir dessus. Le réalisme suggérerait une division du crime en deux grandes catégories. Dans la première catégorie échoient les plus sérieux délits comme le terrorisme, le meurtre, le viol, le kidnapping, le vol, l'incendie volontaire et le vol à main armée. Raisonnablement, le public attend de la police qu'elle ait une réponse professionnelle à ces délits, qu'elle joue le rôle principal et qu'elle obtienne un niveau satisfaisant de succès. En général la police répond à cette attente. Dans la seconde catégorie échoient les crimes les plus hasardeux et les plus occasionnels comme les vols de véhicules, les cambriolages, le vandalisme et les vols divers. Pour des délits de cette sorte, il n'est pas réaliste d'attendre un très haut niveau de succès de la seule action de la police ».

Rapport du commissaire de police de la métropole pour l'année 1986, p. 2.

difficiles aux délinquants en augmentant les contrôles judiciaires¹⁶.

Ce qui est surprenant, à propos de ces criminologies, c'est qu'elles sont toutes issues de la prémisse que le crime est un aspect normal, banal de la société moderne. Cette prémisse s'appuie, de façon significative, non pas sur le système de justice criminelle, mais sur des données d'enquêtes menées auprès des victimes et sur des analyses de témoignages de plus grande envergure. Le crime est un événement qui ne

requiert aucune motivation ou disposition spéciale, aucune pathologie ou anormalité et s'inscrit dans les routines de la vie économique et sociale contemporaine. Contrairement aux criminologies antérieures,

16 - R. Clarke et D. Cornish (sous la dir. de), *The Reasoning Criminal*, New York, Springer-Verlag, 1986; K. Heal et G. Laycock (sous la dir. de), *Situational Crime Prevention*, Londres, HMSO, 1986; M. Felson, *Crime and Everyday Life*, Londres, Pine Forge Press, 1994; R. Clarke et P. Mayhew (sous la dir. de), *Defining Out Crime*, Londres, HMSO, 1980.

L'idée de Foucault d'une « rationalité gouvernementale » peut mettre en évidence une dimension tout à fait spécifique de la répression criminelle que l'on remarque à peine autrement. La dimension qui est ainsi identifiée n'est pas tout à fait celle des communiqués de police, ni des discours de légitimation utilisés par les officiels pour mettre en valeur la pratique des institutions. Ce n'est pas non plus précisément la même chose que les théories criminologiques ou les programmes de réforme qui influencent ces pratiques. L'idée de « rationalités gouvernementales » fait plutôt référence aux manières de penser et aux styles de raisonnement qui se sont concrétisés dans une série particulière de pratiques. Elle nous oriente vers les formes de rationalité qui organisent ces pratiques et leur fournissent leurs objectifs, leur savoir et leurs manières de réfléchir.

Les rationalités sont donc *pratiques* plutôt qu'entités théoriques ou discursives. Elle se sont forgées dans l'aire de résolution des problèmes et dans la tentative de faire aller les choses. En conséquence, elles expriment une logique de pratique, plutôt que d'analyse, et elles tendent à porter le sceau de la mise en œuvre institutionnelle dont elles sont issues. Si nous utilisons cette idée de « rationalités » pour penser à la répression criminelle, des questions surgissent, comme celles-ci : Comment les autorités ont-elles compris leur rôle face au problème de la criminalité ? Comment a-t-on problématisé et rationalisé la question de gouverner le crime ? Au moyen de quelles technologies et de quelles constructions, et en utilisant quelles formes de savoir, les autorités ont-elles exercé leur façon de gouverner dans ce domaine ?

Il semble plausible de suggérer que ces dernières décennies, on en est arrivé à problématiser le gouvernement du crime selon de nouveaux critères, en partie en réaction aux taux chroniquement élevés de la criminalité et à l'échec des contrôles judiciaires, et en partie sous l'influence de plus vastes changements, loin des styles d'aide sociale du gouvernement envers les néo-libéraux. Il semble aussi plausible d'avancer qu'en réponse à ce champ émergent de problèmes et de forces politiques, une nouvelle rationalité se dessine dans le gouvernement du crime et de la justice criminelle. Décrites à très gros traits, c'est un style gouvernemental qui s'organise autour de formes de raisonnement *économiques*, contrastant avec les formes *sociales* et *légales* prédominantes dans la plus grande partie du xx^e siècle.

Par rationalité « économique », je ne veux pas simplement dire que les considérations de rapport qualité/prix et de contrainte fiscale sont devenues de nos jours trop prégnantes au point d'explicitement les aspects du discours et de la pratique de la répression criminelle – quoique cela soit certainement un trait caractéristique de la scène contemporaine. Je veux par là attirer l'attention sur la dépendance croissante envers un *langage analytique* du risque, de la rationalité, du choix, de la probabilité, du ciblage, de l'offre et de la demande d'occasions – un langage qui fait passer les formes « économiques » de raisonnement et de calcul dans le champ de la criminologie ; sur l'importance croissante d'*objectifs* comme la compensation, le contrôle du coût et la réduction des dommages ; et enfin sur le recours croissant à des *technologies* comme l'audit, le contrôle fiscal, la compétition de marché et la gestion dévolue à la prise de décision du contrôle pénal. Par exemple, l'image aujourd'hui récurrente du « cri-

minel rationnel », et le souci de gouverner ce personnage en manipulant la carotte et le bâton, reproduit les schémas de pensée classiques des analyses économiques. L'image de la victime fonctionne, de même, comme pourvoyeur d'occasions criminelles, et la figure idéalisée de l'*homo prudens* projetée par la littérature de prévention de la criminalité et les contrats d'assurance. Ces nouvelles façons de penser, qui font voler en éclats les strates sociologiques et psychologiques dont la criminologie du xx^e siècle enveloppait sa conception du délinquant criminel, essaient de repenser les dynamiques de la criminalité et du châtement dans des termes pseudo-économiques. Cela a pour effet de faciliter le recours à un discours moral simplifié sur le crime et le châtement. Si le crime n'est question que d'un simple choix rationnel, alors nous pouvons « comprendre moins et condamner davantage » comme le Premier ministre John Major le soulignait en 1993.

Cette forme de pensée s'est d'abord développée dans le secteur privé – dans les pratiques des compagnies d'assurance, dans les entreprises de sécurité privée et les entreprises commerciales, soucieuses de réduire ces coûts du crime qui leur tombent dessus. La pensée commerciale et fondée sur l'assurance à propos de la répression criminelle s'attache à réduire ou à déplacer les coûts du crime, vers la prévention plutôt que vers le châtement, et à minimiser le risque plutôt que d'assurer la justice. Des tentatives commerciales de contrôler « le risque réactif », le « danger moral » et le « risque de dédommagement » ou de peser les coûts du crime contre le coût – par l'entreprise – de sa prévention ou de sa poursuite, ont conduit à l'élaboration de cette façon de penser le crime et sa répression. C'est seulement plus tard, dans les années 80, que cette forme de pensée a commencé à influencer les organismes et les pratiques de l'État, lesquelles, pour la plupart, sont sous le contrôle de groupes professionnels attachés à des conceptions sociales et légales du problème de la criminalité.

Cette manière de penser se réclame également d'autres sources. L'une d'elles est le travail de Gary Becker et d'autres analystes économiques du crime dont les idées ont récemment été importées dans le langage de la politique criminelle. Une autre est l'ensemble des théories criminologiques – théorie du choix rationnel, théorie de l'activité de routine et les approches variées qui voient dans le crime affaire d'occasion – ce que je décris ici comme « les nouvelles criminologies de la vie quotidienne ». Par contraste avec de plus anciennes criminologies qui admettaient que l'on pouvait distinguer et corriger la personne du délinquant, ces théories ont une vision du crime comme événement normal, banal, ne demandant aucune disposition spéciale ou anormale de la part du délinquant. Le crime est vu comme un phénomène de routine, comme quelque chose qui arrive dans le cours des choses plutôt que comme une perturbation de la normalité que l'on doit tout spécialement expliquer. La conduite quotidienne de la vie économique et sociale fournit des occasions sans nombre de transactions illégitimes. Vus en masse, les événements criminels sont réguliers, prévisibles, systématiques – comme le sont les accidents de circulation. Il en résulte que l'action sur le crime devrait cesser d'être avant tout une action sur des personnes déviantes et devenir plutôt une action conçue pour gouverner les habitudes sociales et économiques.

THÉORIES CRIMINOLOGIQUES ET RATIONALITÉS DE LA RÉPRESSION CRIMINELLE

fondées sur le postulat que le crime était une déviation de la conduite normale, civilisée, et s'expliquait en termes de pathologie individuelle, sinon de mauvaise socialisation, les nouvelles criminologies voient le crime comme le prolongement d'une interaction sociale normale et explicable en référence aux schémas de motivation classiques. Le crime n'est plus le signe que quelque chose a mal tourné, que l'individu est sous-socialisé ou n'est pas en possession de ses moyens ou encore a un défaut de caractère : le crime est désormais ce qui arrive dans le cours normal des choses. Pour l'individu incriminé, c'est une occasion, un choix de carrière, un moyen de se donner des sensations fortes ou de « se venger ». Pour la victime ou pour le public (qui, de ce point de vue, sont des populations qui se recouvrent largement avec la population des délinquants), le crime est un « risque » à calculer ou un « accident » à éviter, plutôt qu'une aberration morale nécessitant des explications particulières.

Ces théories ne sont pas sans répercussions pratiques. Les recommandations pour l'action qui en découlent ne s'adressent pas aux organismes d'État, comme la police, les tribunaux et les prisons, mais « au-delà » de l'appareil d'État, aux organisations, institutions et individus de la société civile. Les théories tiennent pour acquis la capacité limitée de l'État. Les nouveaux programmes d'action cherchent à influencer la conduite des victimes potentielles, à armer les cibles vulnérables, à améliorer la sécurité dans les zones dangereuses et à réaménager ces routines de la vie quotidienne qui ont pour conséquence indésirable de créer les occasions du crime. Cette criminologie expéditive vise en effet à modifier les routines quotidiennes de la vie sociale et économique dans des directions qui limitent l'occasion, redistribuent les coûts et créent des effets dissuasifs. Elle cherche à instaurer des contrôles dans le déroulement de l'interaction normale plutôt que de les suspendre au-dessus, sous forme d'un commandement souverain¹⁷. Mais là où l'idée de répression « interne » se référait à la maîtrise de soi et à la civilité d'humains participant à une scène, on fait appel aujourd'hui aux technologies de sécurité et de supervision, guidant et maintenant les gens loin de la tentation¹⁸.

Aussi, au lieu de compter sur les aléas des peines dissuasives, sur l'incertaine capacité de la police à arrêter les bandits ou le désir désespéré que l'on puisse apprendre la maîtrise de soi à de jeunes citoyens, cette nouvelle approche s'emploie à remplacer l'argent liquide par des cartes de crédit, à intégrer des verrous dans les colonnes de direction des voitures, à employer des surveillants dans les parcs de stationnement et des

caméras de télévision en circuit fermé dans les centres-villes, à coordonner les horaires de fermeture des discothèques rivales, à mettre en service des bus tard la nuit, à conseiller les détaillants sur la sécurité, à encourager les autorités locales à coordonner les différents organismes qui ont à faire avec la criminalité et, bien sûr, à encourager les citoyens à mettre sur pied des rondes de quartier et autres groupes d'autodéfense. Cette nouvelle approche ne prétend plus désormais être l'acteur principal en matière de contrôle de la criminalité. Elle ne prétend pas davantage au renouveau de la répression sociale et de la maîtrise de soi. Au lieu de cela, elle cherche à promouvoir un nouveau style d'« ingénierie situationnelle » là où l'« ingénierie sociale » a échoué¹⁹.

Les nouvelles criminologies de la vie quotidienne appréhendent aussi le criminel d'une manière nouvelle. L'inadapté sous-socialisé, victime de carences affectives et sociales, ou l'individu dangereux et déficient font place à un consommateur hédoniste raisonnable, c'est-à-dire tout à fait ordinaire, un « homme situationnel » qui manque totalement de repère moral ou de contrôle interne, mis à part une capacité limitée pour le calcul rationnel et la recherche du plaisir. Il est simplement une version expurgée de l'individu moderne dont « l'identité » dépend d'un choix de consommation et d'images de soi plutôt que de formation morale, d'engagement de valeur ou d'autocontrôle.

Opportuniste, sensible aux motivations situationnelles et relativement affranchi de contrôles internes ou externes, il (c'est habituellement un homme) prend ce qu'il peut prendre sans se soucier des autres.

LA STRATÉGIE DE « RESPONSABILISATION »

Si ces nouvelles criminologies sont loin d'apparaître dans la politique du gouvernement, on peut cependant déjà y sentir leur impact. En particulier, une nouvelle façon de gouverner le crime s'est développée – la straté-

17 - Pour une discussion de cette sorte de contrôle social souterrain, voir C. Shearing et P. Stenning, « From Panopticon to Disneyland: the development of discipline », in A. Doob et E. Greenspan (sous la dir. de), *Perspectives in Criminal Law*, Aurora, Canada Law Books Co., 1984.

18 - Voir D. Garland, « Social control », in A. et J. Kuper (sous la dir. de), *The Social Science Encyclopedia*, Londres, Routledge, 1996, et M. Davis, *City of Quartz*, Londres, Vintage, 1990.

19 - D. Cornish et R. Clarke, « Situational prevention, displacement of crime and rational choice theory », in K. Heal et G. Laycock (sous la dir. de), *Situational Crime Prevention From Theory to Practice*, Londres, HMSO, 1986, p.4.

I. TECHNIQUES DE PRÉVENTION DU CRIME SITUATIONNEL

1. <i>Durcissement des objectifs</i> appareil à jetons antivol de direction écrans pare-balles	5. <i>Procédure entrée/sortie</i> portillon à ticket automatique dépistage des bagages étiquette magnétisée	9. <i>Changement de cible</i> auto-radio mobile refuges pour femmes cartes de crédit téléphoniques	13. <i>Établir la règle</i> déclaration à la douane codes de harcèlement enregistrement à l'hôtel
2. <i>Contrôle d'accès</i> Portillon d'accès au parking Cours clôturées Gardes de sécurité	6. <i>Surveillance formelle</i> Caméras à lumière rouge Sonnerie d'alarme véhicule	10. <i>Identifier la propriété</i> marquer la propriété permis de conduire marquage du bétail	14. <i>Stimuler la conscience</i> incateurs de vitesse «faucher c'est voler» «boire ou conduire»
3. <i>Détourner les délinquants</i> emplacement des arrêts de bus emplacement des bars fermeture des rues	7. <i>Surveillance par les employés</i> emplacement des cabines téléphoniques gardien de parcs enclenchement de TV	11. <i>Réduire la tentation</i> annuaires sans prénom stationnement privé repère rapide	15. <i>Contrôle des déshinibiteurs</i> lois sur l'âge et la boisson contact verrouillé
4. <i>Faciliter le contrôle</i> carte de crédit avec photo contrôle d'armes identification à distance	8. <i>Surveillance naturelle</i> espace défendable éclairage des rues radio-taxi	12. <i>Refuser les privilèges</i> marchandises à tags auto-radio à identification personnelle nettoyage des graffiti	16. <i>Faciliter la conformité</i> enregistrement facile dans les librairies toilettes publiques poubelles

Tableau de Ronald V. Clarke (éd.), *La Prévention du crime situationnel: étude de cas réussie*, seconde édition, New York, Harrow et Heston, 1997, p. 18.

gie de « responsabilisation » – qui opère en cherchant à imposer et à déléguer des responsabilités à des groupes ou des individus qui s'étaient auparavant tournés vers l'État dans la recherche de protection contre le crime. Cette stratégie de responsabilisation cherche à impliquer le gouvernement central dans une action contre le crime qui ne s'exerce pas directement, par le biais des organismes d'État (police, tribunaux, prisons, travail social, etc.) mais *indirectement*, à travers l'action préventive des organismes et organisations non étatiques. Plusieurs organisations de prévention de la criminalité nouvellement créées jouent un rôle clé dans le développement de cette stratégie, comme une grande part de ce que l'on appelle « le maintien de l'ordre de la communauté » ou « le maintien de l'ordre de participation »²⁰.

La stratégie de responsabilisation pousse l'État à tenter de déléguer sa responsabilité dans la répression criminelle aux organisations privées et aux individus en les incitant à agir dans des voies susceptibles de réduire les infractions²¹. On parle de « mettre en mouvement les communautés », de mettre sur pied une « coopération interorganismes » et de créer une nouvelle génération de « citoyens actifs ». La première étape est « d'identifier les gens et les organisations qui ont la compétence de réduire efficacement les occasions criminelles, et... d'évaluer... si ceux-ci sont mandatés à le faire et si cela peut devenir obligatoire »²². En d'autres termes, identifier qui est en position de contrôler véritablement le crime, et inventer des manières de les obliger à le faire.

Le message récurrent est que la responsabilité de la prévention et du contrôle du crime n'incombe pas seulement à l'État, mais aussi aux résidents, aux détaillants, aux industriels, aux urbanistes, aux autorités scolaires, aux compagnies de transport, aux employeurs, aux parents, etc. Un tel message suscite beaucoup de résistance étant donné l'histoire des prétentions du monopole d'État dans ce domaine et la culture de dépendance qui en résulte inévitablement²³.

Les critiques ont répondu à ces développements

20 - Voir Bayley, *Police for the Future*, Oxford, OUP, 1994. Sur le maintien de l'ordre de coopération, voir « Her Majesty's Inspectorate of Constabulary », in *Thematic Inspection on Community Policing*, Édimbourg, The Scottish Office, 1995, p.3.

21 - Cette stratégie de « responsabilisation » a été élaborée et rendue possible par la réapparition, dans les années 1970 et 1980, d'une industrie de sécurité privée et par l'adoption largement répandue de précautions routinières de la part des citoyens et des ménages. En effet, le gouvernement tente de durcir et d'accroître un éventail de contrôles sociaux dirigés par le secteur privé qui s'est développé à l'ombre du système de justice criminelle – largement comme un résultat des limites et des erreurs de ce système.

22 - M. Hough, R. Clarke et P. Mayhew, « Introduction » à R. Clarke et P. Mayhew (sous la dir. de), *Designing out Crime*, Londres, HMSO, 1980, p.16.

23 - Cette dépendance envers l'État – que l'on a activement encouragée pendant une grande partie du xx^e siècle –, a créé ce que, dans le domaine économique de l'analyse du risque, on appelle souvent « la compensation du risque » ou « le risque moral », c'est-à-dire la partie assurée d'être précisément couverte par l'assurance se dispense d'efforts pour prévenir le mal. Par mégarde, la police a créé une réaction de cet ordre à leur tentative de prendre le contrôle des risques du crime.

LA STRATÉGIE DE RESPONSABILISATION

« Il nous faut réduire les occasions du crime... La répression criminelle est la responsabilité de chacun. Nous devons tous nous atteler à la tâche de produire un environnement dans lequel le crime ne peut s'épanouir » (p. 8).

Sir Brian Cubbon, sous-secrétaire d'État permanent au ministère de l'Intérieur. Cité in *Criminal Justice : A Working Paper*, Londres, ministère de l'Intérieur, 1986.

« Il est très improbable que le groupe ou la personne morale qu'on prive de sa responsabilité sache immédiatement que ses biens ou ses affaires constituent pour la police un surcroît de tensions considérables, qu'ils acceptent de cette même police qu'elle fasse, du fait de ses prérogatives, son devoir de répression criminelle et qu'elle prenne les mesures nécessaires. Pour nous, on peut imputer l'échec de nombreux efforts en matière de répression criminelle à l'absence de moyens de s'assurer que les membres de la communauté impliqués acceptent et se déchargent réellement de leurs responsabilités » (p. 452).

R. Engstad et J.L. Evans, « Responsibility, Competence and Effectiveness in Crime Control », in R. Clarke et M. Hough (éds), *The Effectiveness of Policing*, Aldershot, Gower, 1980, p. 6-7. (Les éditeurs et auteurs étaient employés à l'époque par l'Unité du bureau de recherche et de planification du ministère de l'Intérieur).

« On s'est trop longtemps servi de l'expansion de l'État dans chaque sphère de la vie nationale, sociale et économique pour affaiblir la responsabilité de la personne morale. Les politiques éducatives et sociales qui ont souvent eu pour effet de réduire la responsabilité des parents envers leurs enfants, et le sens de la responsabilité des enfants à l'égard de leurs propres actions, doivent porter une partie du blâme. Le ministre de l'Intérieur, M. Douglas Hurd, a souligné le besoin accru d'un renforcement du sens de la responsabilité, pour inverser ces tendances nocives d'après-guerre. C'est cette approche qui sous-tend l'approche conservatrice de ce que l'on reconnaît être les aspects les plus cruciaux du problème – à

savoir le besoin de recréer des attitudes sociales responsables, et d'engager pleinement le public dans une campagne pour venir à bout du crime » (p. 354).

Guide de la campagne du Parti conservateur.

« M. Hurd a souligné les responsabilités reposant sur les membres de la société tout entière, agissant à la fois sur le plan individuel et collectif. Les concepteurs et les gestionnaires immobiliers, les professeurs et les travailleurs sociaux, les responsables des transports en commun, les grandes entreprises locales et les groupes de bénévoles aux postes clés, tous devraient intégrer cette dimension de prévention du crime à leur travail. »

Guide de la campagne du Parti conservateur, 1989, p. 366.

« La loi et l'ordre ne peuvent être abandonnés à la police, aux tribunaux et au gouvernement : chacun a le devoir d'aider à la prévention du crime. La prévention du crime peut prendre différentes formes, de l'enseignement aux enfants de la différence entre le bien et le mal, à la participation aux gardes de quartier. Cela améliore la vie de la communauté, diminue la peur du crime et réduit la charge de la police. Un tiers des cambriolages domestiques, par exemple, sont le fait d'une porte non verrouillée ou d'une fenêtre peu sûre. 25% de toutes les infractions concernant la voiture se produisent parce que le propriétaire n'avait pas fermé à clé la voiture. Une grande responsabilité repose sur chaque membre de la société ».

Guide de la campagne du Parti conservateur, 1991, p. 463.

« Les gens ont le devoir de s'assurer qu'ils prennent bien toutes les mesures de prévention de la criminalité pour alléger le fardeau de la police et pour améliorer la qualité de vie de la communauté. »

Guide de la campagne du Parti conservateur, 1991, p. 479.

« Le fait de passer par-dessus les principes ne fait qu'élargir l'étendue des problèmes. »

Inspection de gendarmerie de Sa Majesté, *Thematic Inspection on Community Policing*, Edimbourg, The Scottish Office, 1995, p.173.

en accusant l'État de « refiler la responsabilité aux autres », ou d'essayer de « se laver les mains » de la criminalité. Il y a sans doute du vrai dans cette allégation, cela ne devrait cependant pas nous aveugler sur le fait qu'en développant et en mobilisant autour de cette démarche, le ministère de l'Intérieur et les autres

ministères d'État s'engagent dans un nouveau rôle. Ils font l'expérience de formes d'action à distance, de la cession de pouvoirs gouvernementaux à des organismes « privés », de la coordination d'intérêts et de la mise en place de chaînes d'action coopérative, toutes choses plus difficiles que la méthode traditionnelle

qui consiste à donner des ordres aux employés de l'État²⁴.

Ces nouvelles formes de répression criminelle impliquent la réorganisation du déroulement de la vie quotidienne au sein même du champ social. Et bien que ces projets soient pour la plupart modestes, modérés et limités dans leurs objectifs, et que la « théorie » sur laquelle ils se fondent soit parfois d'une extrême banalité, la stratégie est, en principe, de grande envergure et ambitieuse. Là où l'État a déjà essayé de transformer les délinquants individuels, il vise maintenant à apporter des changements, certes marginaux mais efficaces, dans les normes, les routines et la conscience de « chacun ». Comme l'affirme un récent document gouvernemental, la prévention du crime devrait devenir « partie intégrante de la pratique et de la culture routinière et quotidienne de tous les organismes et de tous les individus »²⁵.

Il ne s'agit pas simplement de la dissémination ou de la « privatisation » de la répression criminelle, quoique cela s'appuie certainement sur des contrôles sociaux d'origine privée et que cela stimule en outre le marché en expansion de la sécurité privée. Il s'agit plutôt d'une nouvelle manière d'administrer à distance, une nouvelle façon de gouverner le crime, avec ses propres formes de savoir, ses propres objectifs, ses propres techniques et ses propres appareils. Une grande part de ce qui passe aujourd'hui au Royaume-Uni pour de la criminologie n'est que description anecdotique des problèmes concrets posés par l'application de telles stratégies²⁶.

Cette stratégie laisse la machine d'État centralisée plus puissante que jamais, en même temps qu'elle mine la notion d'État providence, limite les compétences des services publics, diminue les droits sociaux de la citoyenneté et accroît l'emprise du marché sur les aspects fondamentaux de la santé et du bien-être de la population. La relation politique entre le citoyen et le gouvernement est de plus en plus remplacée par un contrat commercial entre acheteur et fournisseur. Dans ce cadre, le langage du droit, des droits et de l'égalité a peu de portée. En matière de répression criminelle, comme dans les politiques de « réforme de l'aide sociale » des années 1990, la responsabilisation des individus a pour effet de réduire la dépendance envers l'État, mais elle augmente simultanément la dépendance envers le marché et le capital privé. L'investissement dans la criminalité et les dispositions de sécurité sont donc de plus en plus imposés par les forces économiques plutôt que par la politique publique.

DÉFINIR LA DÉVIANCE À LA BAISSÉ

La troisième adaptation consiste à définir la déviance à la baisse²⁷, méthode qui prend plusieurs formes : c'est d'abord le recours largement répandu à l'avertissement policier qui, aujourd'hui, est souvent une réponse normale à la délinquance des mineurs et des jeunes, mais représente aussi une diversion aux poursuites judiciaires (par exemple, en Écosse, le procureur ne procède désormais à des poursuites que dans seulement 50% des cas qui ont fait l'objet d'un rapport de police)²⁸; c'est l'aménagement de peines fixes et de brèves audiences pour des délits que l'on poursuivait autrefois à des niveaux plus sérieux; c'est l'usage d'amendes pour des crimes qui se seraient autrefois attirés des peines d'emprisonnement et la décriminalisation de conduites qui furent en d'autres temps régulièrement poursuivies; c'est également la nouvelle politique policière qui décide que la police n'a plus de temps à perdre dans des enquêtes vouées à l'échec.

En définissant la déviance à la baisse, on tend à marginaliser la criminologie critique au profit du ministère des Finances et de la Commission de vérification des comptes et des initiatives de gestion financière du gouvernement – dont la préoccupation est de trouver des moyens de réduire les dépenses publiques et d'améliorer la performance du gouvernement. Ainsi, dans un récent rapport, la Commission de vérification des comptes a averti le service de mise à l'épreuve de se garder d'« élargir le filet », selon les termes empruntés à Cohen – non parce que cela attire davantage de gens dans le système et augmente le réseau de la répression

24 - À propos de « jouer à distance », voir B. Latour, *Science en action*, Milton Keynes, Open University Press, 1987. Ces manières d'exercer la règle et leurs analogues dans d'autres champs de la politique sociale et économique ont été analysés comme une forme de « gouvernementalité ». Voir G. Burchell, C. Gordon et P. Miller (sous la dir. de), *Foucault and Political Reason*, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf, 1991, et A. Barry, T. Osborne, N. Rose (sous la dir. de), *The Foucault effect: Studies and Political Reason*, Chicago University Press, 1996.

25 - Home Office, *A Practical Guide to Crime Prevention for local Partnership*, Londres, Home Office, p. 16.

26 - Cette criminologie appliquée – décrite parfois comme une « criminologie administrative » – fait partie de ce que j'appelle le projet « gouvernemental », qui a toujours fait partie de la « raison d'être » de la criminologie. Pour une discussion à ce propos et le projet lombrosien en criminologie, voir D. Garland, « Du crime et des criminels : le développement de la criminologie en Grande-Bretagne », in Maguire *et al.* (sous la dir. de), *The Oxford Handbook of Criminology*, OUP, Oxford, 1994.

27 - Cette phrase est empruntée et adaptée de D. P. Moynihan, « Définir la déviance à la baisse », in *The American Scholar*, automne 1992.

28 - P. Young, *Crime and Criminal Justice in Scotland*, op. cit.

pénale, mais parce que de telles pratiques passent financièrement pour peu rentables²⁹.

Malgré cette tendance à définir la déviance à la baisse, les chiffres qui ont circulé au sein de l'appareil d'État ont augmenté sensiblement au cours des vingt dernières années. Ceci est surtout imputable au niveau croissant de la criminalité et au fait que la tendance définissant à la baisse a été contrebalancée par une tendance opposée qui a défini la déviance « à la hausse », plus particulièrement en ce qui concerne les délits de nature sexuelle, les actes de violence ou les affaires de drogue.

Le dernier exemple d'adaptation réside dans la « redéfinition du succès et de l'échec ». Les organismes de justice criminelle ont réagi à la critique en revoyant leurs prévisions à la baisse, en redéfinissant leurs buts et en cherchant à changer les critères sur lesquels on les juge. La police, par exemple, continue de proclamer son succès dans la chasse au crime grave et dans l'arrestation d'importants criminels, elle affiche cependant maintenant de moindres ambitions dans le contrôle du tout venant du crime « normal »³⁰. Les autorités carcérales insistent de plus en plus sur leur capacité à délivrer des châtiments et à protéger le public par le simple fait de boucler les délinquants en prison. Elles ne font plus l'effort de s'engager dans la réhabilitation ou, si elles entretiennent cet espoir – comme c'est souvent le cas dans les services de la prison écossaise –, elles veillent à ne pas en faire un indicateur de performance³¹.

Au même moment, le discours de ces organismes déplace de plus en plus la responsabilité des résultats vers les « clients » avec lesquels ils traitent. Par exemple, on dit du prisonnier – ou du « client » comme on l'appelle déjà dans les prisons écossaises – qu'il est libre d'utiliser toute occasion d'amendement que la prison pourrait offrir. De la même façon, la police met l'accent sur le fait qu'il faut se conduire de façon prudente et qu'il est de la responsabilité de la victime de protéger sa propriété pour éviter les situations dangereuses.

De plus en plus, ces organisations cherchent à se faire évaluer sur des objectifs internes, organisationnels, qu'elles contrôlent, plutôt qu'en fonction d'objectifs externes ou sociaux comme la réduction des taux de criminalité, l'arrestation des criminels ou l'amendement des prisonniers, toutes choses qui impliquent trop de contingences et trop d'incertitudes. On en vient à présenter les objectifs qui, à l'origine, étaient la « raison d'être » de l'organisation comme étant hors d'atteinte. Les nouveaux indicateurs de performance mesurent les « sorties » plutôt que les « entrées », ce que l'organisation

« fait » plutôt que, faute de mieux, ce qu'elle « réussit ». De cette manière, les nouveaux objectifs de la direction en matière de rationalisation, de rentabilité et de relations aux clients en viennent peu à peu à remplacer l'objectif social de la réduction de la criminalité, qui était le but initial du système et de son pouvoir. Le système échouant dans les buts qu'il s'était donnés, celui-ci, dans une sorte de défense organisationnelle bureaucratique, change ses objectifs et s'en donne de nouveaux qui lui conviennent mieux et qu'il peut atteindre.

LE DÉNI

Ces réponses aux difficultés croissantes du contrôle de la criminalité dans la société contemporaine se caractérisent par un degré de rationalité administrative et de créativité organisationnelle. Toutefois, elles ne forment qu'une partie d'une réponse très contradictoire. En même temps que la « machine administrative » de l'État a essayé de s'adapter à ses limites et d'en finir avec les réalités inconfortables, le « bras armé politique » de l'État s'est fréquemment engagé dans une forme de « déni » qui apparaît de plus en plus « hystérique » (au sens clinique du terme)³².

Une des réponses à la criminalité réside dans des peines sévères³³, dans de nouveaux pouvoirs donnés à

29 - *The Probation Service: Promoting Value for Money*, Londres, The Audit Commission, 1989.

30 - Il faut noter les répercussions récentes contre cette position, menées par les services de police de New York. Les réformes dont on a beaucoup parlé et qui ont été présentées par le commissaire William Bratton sont revenues en arrière, comme le suggèrent de nouveaux slogans policiers tel « Tolérance zéro » et « Nous ne sommes pas des preneurs de notes, nous sommes la police ! ». Voir W. Bratton, 1998 et G. Kelling et C. Coles, 1996. Il faut vraiment savoir jusqu'où une police financée par l'impôt et politiquement influençable peut se montrer « défaitiste » face au crime crapuleux et au désordre.

31 - Les programmes thérapeutiques et de réinsertion ont été poursuivis dans les prisons britanniques au cours des années 1980 et 1990, cependant on les voit désormais comme des « services spécialisés » plutôt que comme l'avant-garde d'une politique générale de réhabilitation, et ces caractéristiques atypiques du régime ne soutiennent plus désormais l'idéologie générale du système.

32 - Ce que je veux dire par là, c'est que le gouvernement semble freiner activement la diffusion d'informations qu'il sait être vraies et agir sur ce qu'il voudrait être vrai, attitude que Freud identifiait chez ses patients névrosés et qui représente maintenant un risque de la fonction de ministre de l'Intérieur au Royaume-Uni.

33 - Il y a toute raison de croire qu'une politique d'emprisonnement massif conçue pour mettre hors d'état de nuire un nombre très substantiel de délinquants sur de très longues périodes réussirait à réduire les taux de criminalité, comme il se peut que cela ait déjà commencé aux États-Unis. Voir sur ce point M. Massing, « Drugs: the new myths », in *New*

la police, dans un recours plus large à l'emprisonnement. C'est ainsi que des gouvernements ont, dans les années 1980 et 1990, fréquemment adopté une position punitive qui vise à réaffirmer l'aptitude de l'État à « gouverner », simplement en affichant son pouvoir de « punir ». Ce changement annonce un nouveau réalisme de représentation, mais il signale aussi la façon selon laquelle la justice criminelle s'est déconnectée des idéologies de solidarité.

Ces politiques punitives du type « loi et ordre » sont, en partie du moins, une manipulation maligne et cynique des symboles du pouvoir d'État et des émotions de peur et d'insécurité qui donnent leur puissance à ces symboles. De tels symboles se révèlent particulièrement prégnants quand s'exprime partout un sentiment d'inquiétude – comme c'est évidemment le cas dans le climat économique et social d'aujourd'hui. Michel Foucault avait décrit de quelle manière particulièrement horrible le jeune régicide Robert Damiens fut mis à mort en 1757 pour avoir attaqué le roi de France avec un couteau³⁴. Partant de là, Foucault montra comment on employait de durs châtiments comme démonstration publique d'un pouvoir souverain afin de réaffirmer la force de la loi et redorer le mythe de la souveraineté de l'État. Le Premier ministre John Major n'est pas Louis XV, cependant à chaque fois que lui ou ses ministres campent dans une posture de fermeté envers les criminels, « décident de rendre les prisons plus austères », de « condamner plus et de comprendre moins », chaque fois qu'ils brandissent de nouveaux pouvoirs pour envoyer les délinquants dans des chantiers pénitentiaires, dans des prisons de choc ou en prison à vie, ils adoptent délibérément cette même stratégie archaïque. On utilise une démonstration de force punitive contre l'individu condamné pour refouler tout aveu de l'incapacité de l'État à contrôler le crime. L'empressément à condamner à de lourdes peines quelques individus masque en fait un échec dans la recherche de la sécurité de la population dans son ensemble.

Cette punitivité a des racines complexes. C'est maintenant un aspect profondément ancré dans la culture britannique. Des tentatives délibérées du gouvernement pour modifier cette culture – par exemple la tentative de promouvoir des peines d'intérêt général à la fin des années 1980³⁵ – ont montré le ressort de la demande de peines dures d'emprisonnement : le public et les journalistes de la presse populaire ont alors fait pression sur le gouvernement, comme les évasions de prisonniers de l'IRA ou dans le cas de délinquants violents qui, tel Willie Horton aux États-Unis,

sont mis en liberté sur parole, puis récidivent, ou encore parce que de jeunes délinquants semblent jouir d'une certaine immunité, etc.

L'attrait essentiel de la réponse punitive est qu'on peut la représenter comme une intervention autoritaire pour traiter un problème grave, générateur d'angoisse. Une telle action donne l'illusion qu'« on est en train de faire quelque chose » ici, maintenant, vite et bien. Nul besoin de coopération, de négociation ou même de savoir si cela marche ou pas. Le châtiment est un acte démonstratif de la puissance souveraine, une action efficace qui illustre ce qu'est réellement le pouvoir absolu. De plus, il s'agit d'un acte souverain qui vise à susciter un large soutien populaire, à relativement bas prix et, habituellement, avec peu de véritable opposition politique. Cette réponse punitive n'est pas non plus un geste anodin. C'est, par exemple, le raisonnement qui est à la base de la peine de mort. D'ailleurs, les gouvernements britanniques gardent la peine de mort bien vivace dans le discours politique en autorisant des votes parlementaires réguliers sur la question de sa restauration.

En outre, elle a un effet direct et immédiat sur les taux d'emprisonnement. Dans des sociétés comme celles du Royaume-Uni et des États-Unis où se manifestent des divisions sociales et raciales profondes, qui font l'expérience de taux de criminalité et de niveaux d'insécurité élevés, où les solutions sociales ont été politiquement discréditées, où il y a peu de perspectives de réinsertion des anciens délinquants par le travail ou la famille et où, pour compléter ce tableau déprimant, un secteur commercial en expansion encourage et favorise l'augmentation de l'emprisonnement, cette culture punitive est en train de provoquer une incarcération de masse à une échelle jamais atteinte dans les pays démocratiques et rarement rencontrée dans la plupart des pays totalitaires³⁶.

York Review of Books, 1^{er} février 1996 ; F. Zimring et G. Hawkins, *Incapacitation*, New York, OUP, 1995. Les coûts sociaux et financiers engagés dans la réduction du crime par ces moyens rendent peu probable l'émergence d'une option politique sérieuse au Royaume-Uni aujourd'hui. Il est cependant tout à fait possible de glisser vers un schéma d'incarcération de masse sans que cela soit un objectif politique planifié.

34 - M. Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, et traduction anglaise, Londres, Allen Lane, 1977.

35 - Voir ministère de l'Intérieur, *Punishment, Custody and the Community*, 1988 ; ministère de l'Intérieur, *Crime, Justice and Protecting the Public*, 1990 et H. Rees et E. Hall Williams, *Punishment, Custody and the Community : Reflexions on the Green Paper*, Londres, LES, 1991.

36 - N. Christie, *Crime Control as Industry*, Londres, Routledge, 1993.

RÉAFFIRMER LE POUVOIR DE PUNIR

« Nous allons intensifier le combat contre le crime. Le frapper de plus en plus fort. »

J. Major, Premier ministre, *Intervention à la conférence du Parti conservateur*, Blackpool, 13 octobre 1995.

« Le gouvernement a déclaré la guerre au crime et remporte déjà des batailles significatives. »

The Scottish Office, *Crime and Punishment*, juin 1996, Edimbourg, HMSO.

« Au cœur de ce Livre Blanc, on trouve les détails des nouvelles propositions de condamnations radicales du gouvernement. Elles n'ont qu'un but : protéger le public des criminels dangereux et récidivistes. »

Avant-propos de Michael Howard, ministre de l'Intérieur.

« Nous rejetons vigoureusement la façon de voir selon laquelle rien ne peut être fait pour enrayer la montée du crime et le sentiment que la société est impuissante en face de lui. Le gouvernement croit qu'un système de justice criminelle fort et efficace et qui jouit de la confiance des personnes respectueuses des lois peut faire réellement la différence » (p. 2).

« Le gouvernement croit fermement que la prison marche. D'abord en mettant les délinquants hors de circulation, elle les empêche de commettre de nouveaux délits. Ensuite la prison protège le public des criminels dangereux. Enfin, la prison – et la menace d'emprisonnement – jouent comme élément de dissuasion pour d'éventuels criminels » (p. 4).

« Trop souvent dans le passé, ceux qui ont montré une certaine propension à commettre des délits de violence ou d'ordre sexuel, ont purgé leur peine et n'ont été relâchés que pour recommencer. Le gouvernement est décidé à ce que le public soit l'objet d'une protection particulière contre les délinquants récidivistes violents ou sexuels. Cela signifie que l'on demande aux tribunaux d'imposer une condamnation immédiate indéterminée et de ne relâcher le délinquant que si, et seulement si, on est sûr que cela ne présente aucun danger » (p. 48).

« Des comparutions obligatoires au minimum pour cambriolage auront un puissant rôle de dissuasion. Ceux qui persisteront inconsidérément seront mis en dehors de la circulation pendant un certain temps, préservant ainsi le public de leurs mauvaises actions. Le public est en droit de n'en attendre pas moins » (p. 53).

Ministère de l'Intérieur, *Protecting the Public: The Government's Strategy on Crime in England and Wales*, mars 1996

« Le plus vaste programme de construction de prisons depuis la période victorienne est maintenant en chantier. Quand le programme sera achevé en 1995, il offrira 24 000 places de prison supplémentaires, à un coût de plus d'un billion de livres sterling. 28 nouvelles prisons offriront encore 15 000 places de plus. Des extensions d'établissements existants en ajouteront encore 9 000... Le gouvernement croit que des entreprises privées peuvent contribuer à fournir des places dans les prisons plus rapidement et plus économiquement que les services gouvernementaux de l'équipement. »

Guide de campagne du Parti conservateur, 1989, p. 364.

« Les prisons devraient être des lieux austères... »

Manifeste du Parti conservateur écossais, 1992, p. 26.

« Il y a une marée montante d'inquiétude à propos de la criminalité dans ce pays. Je n'ai pas l'intention de l'ignorer, de m'en débarrasser, ou de la parer de mots. Je vais passer à l'action. Une action acharnée. »

M. Howard, ministre de l'Intérieur, Blackpool, 6 octobre 1993.

« L'initiative "Retour à l'essentiel" du Premier ministre remet à nouveau les valeurs traditionnelles, le bon sens et le souci du citoyen au cœur des politiques gouvernementales. Le gouvernement est décidé à défier les théories libérales qui ont tant fait de mal à la société. Son but est de s'assurer que l'équilibre du système de justice criminelle ne penche plus trop du côté du criminel. Les intérêts de la victime et le public respectueux de la loi doivent passer les premiers. »

Département de la recherche du Parti conservateur, *The Criminal Justice and Public Order Bill*, Key Points, 24 mars 1994, p. 2.

« Il y a une minorité de jeunes criminels durs à cuire sur qui les peines existantes sont sans effet... Il est clair que le public a besoin et mérite d'être protégé de ces jeunes criminels... Le projet de loi donne aux tribunaux le pouvoir de convenir d'une nouvelle forme de peine d'emprisonnement sur des délinquants récidivistes qui ont entre douze et quatorze ans et que d'autres formes de condamnation avaient laissés sans réaction. »

Département de la recherche du Parti conservateur, *The Criminal Justice and Public Order Bill*, Key Points, 24 mars 1994, p. 4.

« La prison marche vraiment. Elle marche en ce qu'elle protège le public des criminels. Et elle marche en dissuadant les criminels potentiels de commettre des crimes en brandissant clairement la menace de possibles châtiments sévères. »

Département de la recherche du Parti conservateur, *The Criminal Justice and Public Order Bill*, Key Points, 24 mars 1994, p. 14.

UNE CRIMINOLOGIE SCHIZOÏDE

« Avec notre nouvelle loi de justice criminelle, le criminel violent, le violeur, le voleur à main armée et le voyou, passeront plus de temps en prison. Nous avons étendu la peine pour tentative de viol à la prison à vie. Nous avons voté pour des peines immédiates d'emprisonnement à vie en cas de meurtre. Les conservateurs affrontent les criminels, nous ne nous compromettons pas avec eux. »

K. Baker, ministre de l'Intérieur, *Allocution à la conférence du Parti conservateur, Blackpool, 6 octobre 1991.*

« Tous les criminels provoquent la colère de leurs concitoyens. Mais deux groupes (les jeunes délinquants récidivistes et les vandales) nous mettent tous en rage et en état d'échec ».

« Je veux protéger la personne vulnérable et aider la victime et je veux punir le grand criminel, durement. »

K. Baker, ministre de l'Intérieur, *Allocution à la conférence du Parti conservateur, Brighton, 7 octobre 1992.*

« Vieilles valeurs. Nouvelle technologie. C'est de cette façon que j'ai l'intention de mettre la peur au cœur des criminels et de porter secours à la victime. »

« J'ai été amèrement attaqué par la brigade politiquement correcte qui ne croit pas au châtement. On a beaucoup parlé des raisons du crime. Nous devons tout faire pour les trouver et les traiter. Mais si vous parlez aux victimes, elles vous donneront en un mot la raison du crime : les criminels. Je veux que les criminels soient véritablement punis. »

M. Howard, secrétaire d'État, 31 mars 1995.

« Que davantage de gens aillent en prison ne me fait pas reculer. »

« Nous ne jugerons plus le succès de notre système judiciaire à la baisse de la population carcérale. »

« Nos opposants disent que trop de gens sont emprisonnés. Je suis d'accord. Il y a trop de gens en prison chez eux, effrayés à l'idée de sortir de peur d'être attaqués ou que leurs maisons soient cambriolées. Ce sont ces gens là – que je veux libérer. »

« Soyons clairs. La prison marche. Elle nous assure d'être à l'abri des meurtriers, des agresseurs et des violeurs, et cela fait réfléchir à deux fois ceux qui sont tentés par le crime. »

« Je veux m'assurer que ce sont les criminels qui ont peur, non ceux qui sont respectueux de la loi. »

M. Howard, ministre de l'Intérieur, *Allocution à la conférence du Parti conservateur, Blackpool, 6 octobre 1993.*

La rhétorique qui accompagne ces politiques punitives impose une criminologie qui paraît différente des « criminologies de la vie quotidienne » dont nous avons parlé précédemment. Au lieu de dépeindre le délinquant comme un opportuniste rationnel, peu différent de sa victime, la criminologie marquée par l'approche « punitive » est beaucoup plus lombrosienne, beaucoup plus « orientaliste » (voir encadré) : le délinquant, c'est « l'autre, cet étranger », quelqu'un qui appartient à un groupe social et racial distinct, dont les attitudes et la culture – et peut-être même les gènes – n'offrent que peu de ressemblance avec les nôtres. C'est une criminologie qui fait son fonds de commerce des images, des archétypes, des angoisses et de la suggestion plutôt que des analyses prudentes et des résultats de recherche, c'est un discours politisé de l'inconscient plutôt qu'une forme rationnelle de savoir empirique. Ce discours, qui opère dans le contexte du débat politique public, est soumis à des règles sémantiques très différentes de la logique analytique de la recherche ou de l'administration.

Les politiques punitives se fondent sur la caractérisation des délinquants comme « loubards », « prédateurs », « monstres sexuels », « mauvais » ou « méchants », membres d'une « sous-classe », chacun d'entre eux étant l'« ennemi désigné », dans une culture dominante exaltant les valeurs familiales, l'entreprise individuelle et les limites de l'aide sociale. Chacun d'entre eux illustre ce que Mary Douglas appelle « les usages politiques du danger »³⁷. Ces caractérisations suggèrent une marée montante de la criminalité, menaçant d'engloutir notre « mode de vie », plutôt qu'une image normalisée du crime comme une nuisance routinière mais gérable. L'iconographie subit un abrupt changement de genre, passant du domestique au démoniaque. Les délinquants sont dépeints comme autant d'êtres menaçants et violents pour lesquels nous ne pouvons avoir de sympathie et pour lesquels il n'y a pas d'aide concevable. La seule réponse pratique est de les mettre « hors circuit » pour la protection du public, ce qui, au Royaume-Uni, signifie leur faire encourir des peines de prison très lourdes et aux États-Unis la condamnation à mort.

La criminologie officielle est ainsi de plus en plus dualiste, polarisée et ambivalente. Il y a une « crimino-

37 - M. Douglas, *Risk and Blame*, Londres, Routledge, 1992, p. 10.

logie du soi » qui fait du criminel un consommateur rationnel, à notre égal, et une « criminologie de l'autre », du paria menaçant, de l'inquiétant étranger, de l'exclu et de l'aigri. La première est invoquée pour banaliser le crime, modérer les peurs disproportionnées et promouvoir l'action préventive alors que la seconde tend à diaboliser le criminel, à exciter les peurs et les hostilités populaires et à soutenir que l'État doit punir davantage.

Il serait logique que les autorités adoptent une vue différenciée et multicausale de la conduite criminelle, et qu'elles établissent une approche différenciée de la sanction. De fait, on a proposé cette « bifurcation » du raisonnement pour justifier les réformes, dans les années 1980, instaurant les « peines d'intérêt général ». Ces réformes s'adressaient au public d'une façon très sophistiquée, fondée sur une analyse différenciée du problème de la criminalité et de la réponse pénale adéquate. Mais cette stratégie de réforme fut inversée, quelques mois après sa mise en œuvre, en faveur d'une pénologie à la fois plus primitive et plus punitive qui a largement sapé l'approche rationnellement différenciée de la gestion du risque et des ressources de la criminalité que l'on venait d'adopter. Ce que nous avons vu ces dernières années n'a été que conflit et double pensée – une criminologie schizoïde –, un raisonnement différencié sans nuance.

LE PARADOXE DES RÉFORMES LIBÉRALES DES ANNÉES 1980

Cette double pensée – et la situation socialement structurée qui la sous-tend – aide à comprendre certains traits de la situation actuelle. Cela explique le développement, au Royaume-Uni, d'une politique pénale volatile et contradictoire. Des initiatives politiques soigneusement planifiées, notamment la loi de justice criminelle de 1991 (qui a introduit la proportionnalité de l'amende en fonction des revenus, qui a imposé les principes de condamnation en fonction du mérite et qui a encouragé les peines d'intérêt général plutôt que d'emprisonnement), et le programme de réforme de la prison qui suivait le rapport Woolf (qui proposait de réduire les peines d'emprisonnement et d'améliorer le régime des prisonniers) ont été brusquement ramenés à des proportions plus modestes par de soudains changements d'humeur politique³⁸. Des tentatives concertées d'abaisser les coûts de la répression criminelle ou de réduire les taux d'emprisonnement ont été soudain abandonnées au profit de décisions puni-

tives qui ont fait régresser le processus tout entier. Dans un cadre conflictuel et ambivalent, des données continentes comme les scandales engendrés par les médias, la nomination d'un nouveau ministre ou la recherche d'un avantage politique à court terme peuvent avoir beaucoup d'effet.

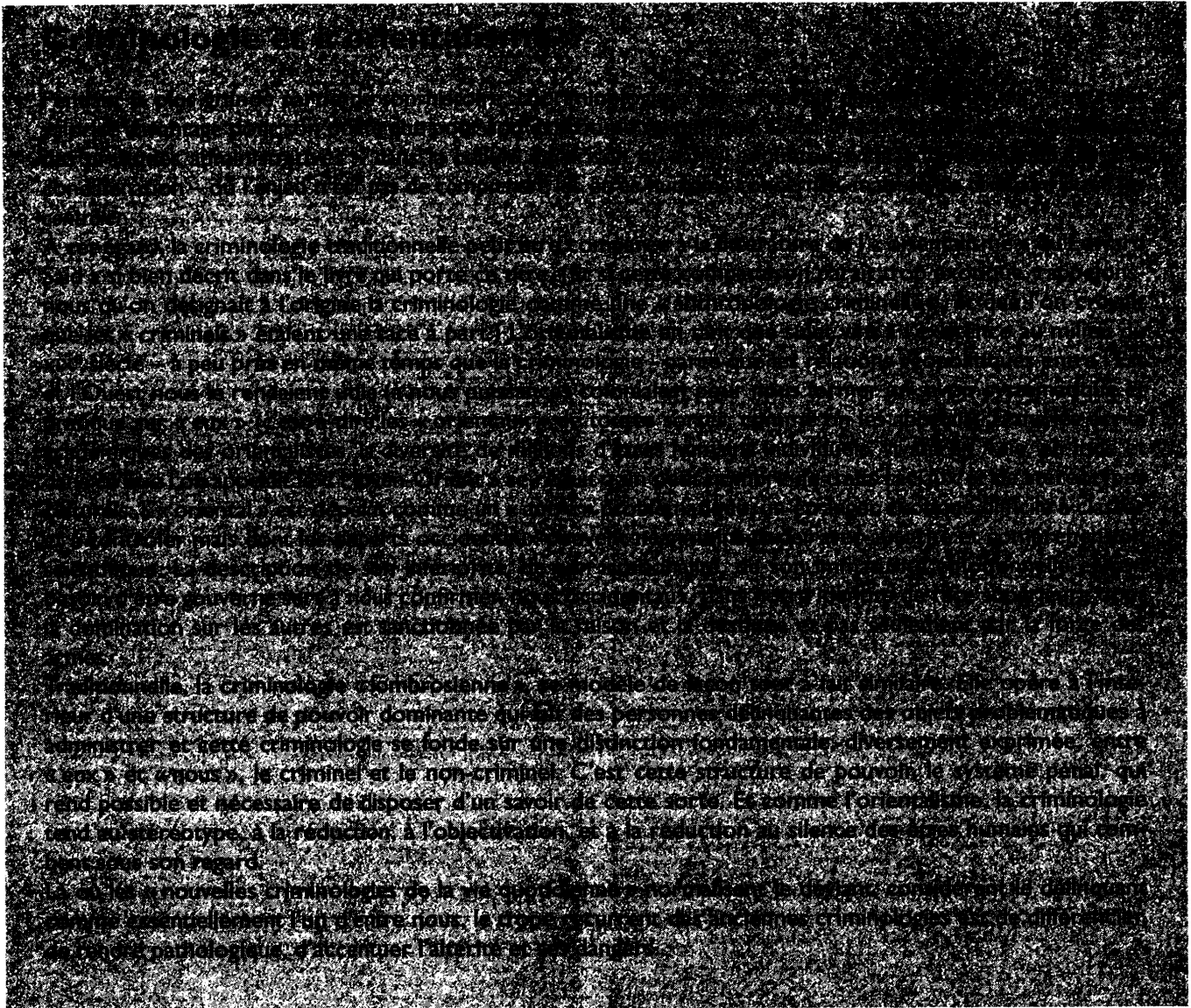
Cette situation complexe peut aider à expliquer l'étrange paradoxe que les réformes libérales de la fin des années 1980, qui réduisirent radicalement les taux d'emprisonnement et introduisirent des mesures progressives comme « l'unité d'amende » (*unit fines*), furent produites par l'administration de droite, politiquement sûre d'elle-même, relativement forte, alors que les mesures punitives qui sont depuis lors prédominantes sont l'œuvre d'un gouvernement plus faible et moins sûr de lui dans pratiquement tous les domaines.

Les mesures qui furent adoptées – à la fois préventives et punitives – ont donné naissance à un discours critique d'accompagnement qui a commencé à identifier les problèmes occasionnés dans ce nouveau schéma de pensée et d'action. Les raisons qui s'opposent à un retour à la punitivité ont à peine besoin d'être rappelées puisqu'elles sont à la base de la pénologie libérale qui a dominé la majeure partie du xx^e siècle. Mais le commentaire critique relatif à des modes plus récents de gouvernement de la criminalité est important puisqu'il identifie des dangers qui pourraient être moins transparents³⁹.

L'un des problèmes qui a été souvent souligné est que la « responsabilisation » d'organismes non étatiques et le fonctionnement routinier de la prévention de la criminalité sont susceptibles de provoquer d'énormes disparités dans le financement social et dans le réseau de sécurité. Une fois que la « sécurité » cesse d'être garantie pour tous les citoyens par un État souverain, elle devient un produit dont la distribution est à la merci des forces du marché plutôt qu'exercée

38 - Pour des détails sur ces renversements politiques, voir R. Reiner et M. Cross (sous la dir. de), *Beyond Law and Order: Criminal Justice Policy and Politics in the 1990s*, Londres, MacMillan, 1991 ; A. Ashworth et B. Gibson, « Altering the sentencing frame work », in *Criminal Law Review*, février 1994, p. 101-109 ; D. Faulkner, *Guardian*, 11 novembre 1993 ; lord Windlesham, *Responses to Crime*, vol. 2, *Penal Policy in the Making*, Oxford, OUP, 1993.

39 - Voir H. Blagg et G. Pearson *et al.*, « Interagency co-operation : rhetoric and reality », in T. Hope et M. Shaw (sous la dir. de), *Communities and Crime Prevention*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1986 ; A. E. Bottoms, « Crime prevention facing the 1990's », in *Policing and Society*, vol. 1, n° 1, p. 3-32 ; R. Kinsey, J. Lea et J. Young, *Losing the Fight Against Crime*, Oxford, Blackwell, 1986.



en fonction des besoins. Les groupes souffrant le plus de la criminalité tendent à être les membres les plus pauvres et les moins puissants de la société, qui manquent de ressources pour acheter la sécurité, ou de flexibilité pour adapter leurs vies quotidiennes et s'organiser efficacement contre le crime. Cette disparité entre les riches et les pauvres – qui recouvre les divisions entre les classes possédantes et les groupes sociaux qui sont considérés comme une menace pour la propriété – tend à nous entraîner vers une société fortifiée, caractérisée par la ségrégation et l'abandon de tout idéal civique⁴⁰.

On a aussi dit que les nouvelles politiques de prévention de la criminalité ont été sérieusement sapées par les politiques sociales et économiques des deux dernières décennies, aussi bien que par les transforma-

tions structurelles du marché du travail et de la stratification sociale⁴¹. « Faire agir » les communautés, les familles et les individus est rendu beaucoup moins plausible si ceux-ci ont été économiquement affaiblis et socialement exclus. D'autant plus que des habitudes de pensée, établies de longue date et alimentées par les organismes d'État dans une phase précédente, monopolisante, ont prôné de laisser les problèmes de désordre

40 - Voir Z. Baumann, *Legislators and Interpreters*, Oxford, Polity Press, 1987; M. Davis, *City of Quartz*, *op. cit.*; A. E. Bottoms et P. Wiles, « Crime and insecurity in the city », article présenté au cours de criminologie internationale de la Société internationale, Leuven, Belgique, mai 1994.

41 - Voir J. Simon, *Poor Discipline*, Chicago, Chicago University Press, 1993; S. Hall et M. Jacques (sous la dir. de), *New Times: The Changing Face of Politics in the 1990s*, Londres, Lawrence & Wishart.

et de déviance aux seuls spécialistes et aux « autorités compétentes ».

Une évaluation réaliste reconnaîtrait probablement que les perspectives de la stratégie de responsabilisation sont en fait très médiocres en ce moment. L'État n'est pas bon, en vérité, pour agir à distance et il n'est même pas toujours efficace pour faire appliquer sa politique par ses propres organismes. En dépit de leurs protestations, les gouvernements des années 1980 et 1990 ne se sont pas assez résolus à déléguer le pouvoir ou à créer la sorte de démocratie associative qui aurait pu rendre ces politiques réalisables⁴². Au lieu de cela, ils ont eu tendance à combiner les mouvements de responsabilisation avec des mesures conçues pour renforcer le pouvoir central, en dirigeant les actions des autres de façon plus ou moins coercitive.

Les perspectives de cette stratégie s'aggravent du fait que la criminalité n'est pas une priorité pour la plupart des organismes non gouvernementaux capables de faire quelque chose dans ce domaine. En conséquence, ces organisations choisiront généralement de poursuivre leurs principaux objectifs (rentabilité, service de distribution, etc.) sans trop se soucier des conséquences criminelles, aussi longtemps que l'expérience et les coûts de la criminalité ne créeront pas une interruption directe et substantielle de leurs propres activités⁴³. Jusqu'à maintenant, l'État ne s'est pas beaucoup avancé vers la redistribution des coûts du crime dans des options qui modifieraient ces calculs, mais cela pourrait changer considérablement à l'avenir. En effet, en ce moment, en dépit des discours, la criminalité n'a rien d'une priorité, même pour le gouvernement central qui continue à poursuivre des politiques connues pour être criminogènes et échoue à fonder les initiatives de prévention du crime au point qui serait nécessaire pour les rendre réellement efficaces⁴⁴. Finalement, l'État est plus enclin à revenir à des stratégies punitives (plus faciles à énoncer) qu'à sacrifier des objectifs économiques ou sociaux au profit de la répression criminelle.

ACTUALITÉ D'ÉMILE DURKHEIM

On pourrait dire, en conclusion, que la Grande-Bretagne développe une criminologie officielle qui convient à sa société profondément divisée et incroyablement angoissée. C'est la politique d'une société bloquée dans une période de transition. Une société qui reconnaît l'échec de l'ancien régime et qui s'approche

non sans hésitation de nouveaux styles et de nouvelles formes de gouvernement, mais qui n'a pas encore développé la volonté politique ou le contre-pouvoir nécessaires pour réaliser les réformes radicales que ceux-ci exigeraient.

Toutes les tentatives pour créer de nouvelles institutions et de nouveaux modes de gouvernement – que ce soit dans le domaine de la prévention criminelle et de la « responsabilisation » ou dans d'autres domaines de la réforme constitutionnelle et économique – sont sapées par le refus d'ébranler les piliers de l'ancien régime et de céder un réel pouvoir aux autres institutions, par les politiques économiques et sociales qui affaiblissent les réseaux du contrôle social et qui détruisent la capacité des familles et des communautés à moraliser et motiver leurs membres. Chaque essai est également sapé par une économie de libre marché qui exclut du travail rémunéré des masses de population et qui nourrit activement le crime en engendrant des désirs et des attentes de consommateur insatiable à côté de nouveaux niveaux de pauvreté de l'enfant, de dysfonctionnement de la famille et d'inégalité sociale.

L'analyse de Durkheim faite il y a maintenant un siècle se révèle être plus pertinente encore de nos jours⁴⁵. Il avançait que les dispositifs de type punitifs étaient un phénomène autoritaire et primitif. Il soulignait par contre, dans les sociétés modernes, l'importance de la prévention et de la réparation dans la maîtrise du crime. Il avait également vu qu'il deviendrait de plus en plus impossible, pour un État souverain centralisé, de gouverner des sociétés complexes et pluralistes avec un certain degré d'autorité ou de sensibilité morale.

Un simple code moral ne pourrait être imposé venant du haut qu'au prix d'une répression et d'un mécontentement massifs. Il en résulterait d'importants niveaux de déviance (mesuré aux taux de crime et de suicide, Durkheim ajouterait aujourd'hui la consommation de drogues), de faibles niveaux d'arrestations et un sens largement répandu d'anomie morale. Comme nous le voyons maintenant, ses prédictions se sont révélées par

42 - P. Hirst, *Associative Democracy*, Oxford, Polity Press; É. Durkheim, *Professional Ethics and Civic Morals*, *op. cit.*

43 - K. Pease, « Crime prevention », in *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, 1994.

44 - B. Svensson, « Welfare and criminality in Sweden », in K. Heal et G. Laycock (sous la dir. de), *Situational Crime Prevention: From Theory to Practice*, Londres, Routledge, 1986.

45 - É. Durkheim, *Leçons de sociologie*, Paris, PUF, coll., « Quadrige », 1997, *op. cit.*

trop prophétiques. La solution de Durkheim était de déléguer plus de pouvoir aux associations et aux organisations de la société civile, d'appuyer leurs efforts d'autonomie de manière à la fois moralement significative et efficace du point de vue du comportement, et de développer un État résiduel dont le travail consiste à assurer les droits et les libertés individuelles, aussi bien que les niveaux d'égalité, l'investissement et le fonds social requis pour faire de cela une réalité. Par-dessus tout, il cherchait à introduire coopération et contrainte morale dans la vie économique, un but qui paraît absurde aux penseurs du libre marché jusqu'à ce qu'ils commencent à s'interroger sur les raisons pour lesquelles des pays comme la Suède, l'Allemagne et le Japon ont largement

surpassé le Royaume-Uni dans la plupart des indicateurs économiques et sociaux, y compris l'indicateur du taux de criminalité. La solution de Durkheim regardait au-delà de l'État centralisé. Il cherchait à établir des formes de solidarité et des façons de gouverner qui s'accorderaient avec les caractères de la société moderne et pluraliste, s'assurant que les libres personnes fussent du même coup moralement tenues et socialement liées. La tragédie d'aujourd'hui est que nos gouvernements commencent enfin à sentir le besoin de cette sorte d'organisation sociale, mais restent engagés dans une politique et une économie qui la rendent impossible.

Traduction de Brigitte David.